

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 14-2023

TRAVAUX DE FONDATIONS SPÉCIALES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE
RÉHABILITATION ET DE MISE AU NORMES ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE DES
NOUVEAUX LOCAUX DU CCAS (EX SIVOM ACCORD)

SAS EGERI

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre l'opération de la réhabilitation et remise aux normes accessibilité et sécurité incendie des nouveaux locaux du CCAS, la collectivité a lancé un marché de travaux composé de 10 lots,

Considérant que suite à la consultation des entreprises, conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, le lot 10 : « Fondations Spéciales », a été déclaré infructueux pour insuffisance de concurrence faute d'études techniques complètes lors de la commission MAPA du 29 novembre 2022, il convient de relancer une consultation pour ce lot,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles R2122-2 et R2122-8,

Vu l'avis de la commission MAPA réunie le 26 janvier 2023,

DECIDE:

Article 1er : Est acceptée la signature d'un marché pour des travaux de Fondations Spéciales, dans le cadre de l'opération réhabilitation et remise aux normes accessibilité et sécurité incendie des nouveaux locaux du CCAS, entre la ville de Saint-Marcel et la société SAS EGERI – 16 Rue de l'Océan – BP 9 – La Chapelle Achard - 85150 LES ACHARDS, représentée par Monsieur Frédéric FRANCOIS, agissant en qualité de Directeur.

Article 2 : Le montant de l'offre s'élève à 29 460,00 € HT soit 35 352,00 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à la notification et se prolonge jusqu'à la fin de la garantie. Les travaux seront exécutés dans un délai de 4 mois et demi à réception de l'ordre de service. La date prévisionnelle de démarrage de la période de préparation est fixée aux mois de février et mars 2023. La date prévisionnelle d'achèvement des travaux de fondations spéciales est fixée à la fin du mois d'avril 2023.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service de Gestion de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, 7 février 2023

Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

